

## ARRETE PORTANT DESIGNATION DES EXAMINATEURS A L'EPREUVE ORALE DU CONCOURS SUR TITRES DE PUERICULTRICE TERRITORIALE SESSION 2025

**La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
- Vu le décret n° 2014-1058 du 16 septembre 2014 modifié fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales,
- Vu l'arrêté portant ouverture d'un concours sur titre de puéricultrice territoriale en date du 02 octobre 2024 déposé en Préfecture le même jour,
- Vu l'arrêté fixant la liste du jury au concours sur titres de puéricultrice territoriale, en date du 29 janvier 2025 et déposés en Préfecture le même jour.

### ARRETE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les examinateurs pour l'épreuve orale du concours sur titres de puéricultrice territoriale, session 2025, sont les suivants :

- Madame Virginie MEUNIER, Conseillère municipale à la commune de Belleneuve et Vice-Présidente à la Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois
- Monsieur Yann VAXILLAIRE, Maire de Curtil Saint Seine
- Monsieur Bruno BRILLIARD, Directeur général des services à la ville de Chevigny-Saint-Sauveur
- Madame Annie ROUHIER, représentante du CNFPT
- Madame Geneviève GONNET, Puéricultrice cadre de santé à la ville de Longvic
- Monsieur Jacques BRENON, cadre supérieur de santé paramédical au Conseil Départemental de Côte d'Or

## **ARTICLE 2**

La Présidente du centre de gestion de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- aux centres de gestion parties à la convention pour publication par voie électronique sur les sites Internet,
- au centre national de la fonction publique territoriale pour affichage,
- à Monsieur le Préfet de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le **04 FEV. 2025**  
La Présidente,  
Patricia GOURMAND



La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT LE :**

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : - 4 FEV. 2025

